

RAPPORT N ° 00/8-80
au Conseil Municipal

OBJET

**MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR DIVERS TRAVAUX
DE GENIE CIVIL NECESSAIRES A L'AMELIORATION
DE LA CIRCULATION ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

La Commune est souvent amenée à réaliser divers travaux de génie civil sur l'ensemble du réseau de voirie communale, afin d'améliorer ponctuellement les conditions de circulation et la sécurité routière des usagers.

Ces travaux sont difficilement programmables et ne peuvent reposer sur un ensemble d'opérations prédéterminées à l'avance.

Il s'agit notamment d'aménagements ou de dispositifs permettant de :

- supprimer le stationnement sauvage,
- améliorer la manœuvrabilité au niveau des carrefours (avancées de trottoir, réduction de l'espace de roulement),
- surélever les carrefours,
- diminuer les longueurs de traversée pour les piétons (îlots refuges, élargissement de trottoir devant les écoles...),
- améliorer la circulation des handicapés (abaissements de trottoirs...),
- réduire d'une manière générale la vitesse des automobilistes (ralentisseurs, chicanes...).

Ces prestations sont demandées au coup par coup par les différents utilisateurs de la voie publique (Directeurs d'Ecoles, Associations de Handicapés, Transporteurs Publics, Taxis, Pompiers, particuliers...).

La Commune assurant une mission de sécurité routière, ces prestations doivent être réalisées en urgence et ne peuvent être reportées.

Le recours aux procédures habituelles de consultation d'entreprises pour chaque petite opération s'avère par conséquent assez lourd et engendre des délais contraignants.

RAPPORT N° 00/8-80

Pour ces raisons, la passation d'un marché à bons de commande, après appel d'offres, me paraît être la solution la plus adaptée à ce type de travaux.

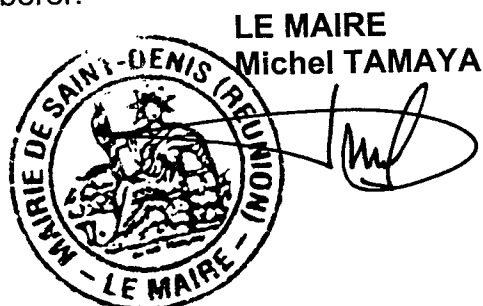
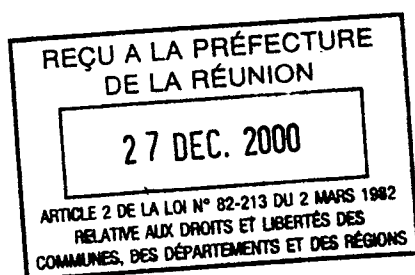
Ce marché fixe, selon la réglementation en vigueur, un minimum et un maximum de prestations commandées : minimum : 1 000 000 F TTC et maximum : 3 700 000 F TTC.

Il peut être reconduit deux fois.

Je vous demande, en conséquence :

- 1) d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :
 - procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 273 et 296 du Code des Marchés Publics),
 - marché à bons de commande sur la base d'un bordereau de prix unitaires,
 - durée initiale : année civile 2001, reconductible jusqu'au 31 décembre 2003,
 - enveloppe budgétaire : 2 000 000 F TTC pour l'année 2001 éventuellement modifiable jusqu'au montant maximum en cours d'année,
 - crédits à inscrire au Chapitre 23 - Article 2315 du Budget principal 2001 ;
- 2) d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;
- 3) de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un (des) marchés à bons de commande avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission Appel d'Offres ou, en cas de résultats infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
- 4) d'autoriser la signature du (des) marché(s) par moi-même ou mon Délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**DELIBERATION N° 00/8-80
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 14 décembre 2000**

OBJET

**MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR DIVERS TRAVAUX
DE GENIE CIVIL NECESSAIRES A L'AMELIORATION
DE LA CIRCULATION ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/8-80 du Maire ;

Considérant les crédits à imputer aux Chapitre 23 - Article 2315 du Budget principal 2001 ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché à bons de commande pour divers travaux de génie civil nécessaires à l'amélioration de la circulation et de la sécurité routière.

ARTICLE 2

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

DELIBERATION N° 00/8-80

ARTICLE 3

Autorise l'engagement de la consultation ouverte.

ARTICLE 4

Autorise la signature du (des) marché(s) par le Maire ou son Délégué avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **21 DEC. 2000**

LE MAIRE
Michel TAMAYA

